



LEGENDE	
ARTICLE	DESCRIPTION
---	TUYAUTERIE À ENLEVER
CCWS	ALIMENTATION EN EAU DE REFOUILLISSEMENT DU CONDENSEUR
CCWR	RETOUR EN EAU DE REFOUILLISSEMENT DU CONDENSEUR
CCWE	TUYAUTERIE D'ÉQUILIBRAGE EN EAU DE REFOUILLISSEMENT
- - - - -	NOUVELLE TUYAUTERIE EN EAU FROIDE
- - - - -	TUYAUTERIE SANITAIRE EXISTANTE À CONSERVER
- - - - -	TUYAUTERIE SANITAIRE EXISTANTE
---	NOUVELLE TUYAUTERIE SANITAIRE
⌘	CLAPET DE RETENUE
∇	RÉGULATEUR DE DÉBIT
⌘ MV	ROBINET À TOURNANT SPHÉRIQUE
⌘ P	ROBINET À PAPILLON
⌘ CBV	ROBINET D'ÉQUILIBRAGE
⊙ RD-1	SIPHON PARQUET
⌘	THERMOSTAT
⊙ PG	INDICATEUR DE NIVEAU
⊙	POMPE CIRCULATRICE
⊙	POMPE DOSEUSE DE RÉACTIFS
⌘	RACCORDEMENT FLEXIBLE BRIDÉ
⊙ FFD-1	AVALOIR DE PLANCHER DE TYPE ENTONNOIR

1 PLAN D'IMPLANTATION PARTIEL - NORD ET SUD
M01 ÉCHELLE 1:300

L'Entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions et les conditions sur le chantier et il doit aviser immédiatement l'ingénieur des écarts relevés.

01	EMIS POUR SOUMISSION	30 jui. 13
	description	date

A	A
C	B

A: détail no. n° du détail
B: location drawing no. sur dessin n°
C: drawing no. dessin n°

project project
REMPLACEMENT DES TOURS DE REFOUILLISSEMENT DE L'ESPLANADE LAURIER

drawing dessin
PLAN D'IMPLANTATION ET LÉGENDE

Designed By	C.MODRAK	Conçu par
Date	2012/12/12	(yyyy/mm/dd)
Drawn By	G.TREMBLAY	Dessiné par
Date	2012/12/12	(yyyy/mm/dd)
Reviewed By	D.ROY	Examiné par
Date	2013/01/30	(yyyy/mm/dd)
Approved By	D.ROY	Approuvé par
Date	2013/01/30	(yyyy/mm/dd)
Tender	DAVID RUETER	Soumission
Project Manager	Administrateur de projets	
Project no.	No. du projet	
	R.049987.003	
Drawing no.	No. du dessin	
	M01	

NOTES GÉNÉRALES

- TOUS LES TRAVAUX EXÉCUTÉS DANS L'EMPRISE APPARTENANT À LA VILLE DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX POLITIQUES, AUX NORMES ET AUX PROCÉDURES ÉTABLIES PAR LA VILLE D'OTTAWA, Y COMPRIS AUX RÉGLEMENTS ET AUX MANUELS DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION, AU MANUEL DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE L'ONTARIO (ONTARIO TRAFFIC MANUAL; BOOK 7) ET À LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL DE L'ONTARIO. PRENDRE LES MESURES DE PROTECTION REQUISES AU COURS DE LA PÉRIODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX DANS L'EMPRISE APPARTENANT À LA VILLE. ASSUMER TOUS LES COÛTS LIÉS À L'UTILISATION DU MATÉRIEL ET DES SERVICES NÉCESSAIRES POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DANS L'EMPRISE APPARTENANT À LA VILLE.
- DANS LES QUINZE (15) JOURS SUIVANT LE DÉBUT DU PROJET, L'ENTREPRENEUR DOIT REMETTRE AU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE SON PLAN DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION AUX FINS DE VÉRIFICATION ET D'APPROBATION.
- DANS LES DIX (10) JOURS PRÉCÉDANT DES TRAVAUX DANS L'EMPRISE APPARTENANT À LA VILLE, SOUMETTRE LE PLAN DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION AU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE AUX FINS DE VÉRIFICATION ET D'APPROBATION.

